

Séance du 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LA VILLE ES NONAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de M. CORNEE Jean-Malo, Maire.

Date de la convocation : 15 juillet 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : M. CORNEE Jean-Malo - M. DESAUNAY Jacques - Mme BUSNEL Claudine - M. TROUCHARD Michel - M. CHEVALIER Philippe - M. LECOULANT Sylvain - M. ANNIC Laurent - Mme GUERNIOU Vanessa - M. GUERIN Morgan - Mme HAISE Sophie - Mme LEPOURRY Dominique.

Absents excusés :

Mme LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine donne pouvoir à M. GUERIN Morgan

Mme BEUREL Marie-Claire donne pouvoir à Mme BUSNEL Claudine

M. LE MASSON Stéphane donne pouvoir à Mme LEPOURRY Dominique

Absents excusés : Mme CONTIN Florence

Secrétaire de séance : M. CHEVALIER Philippe

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. CHEVALIER Philippe a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-
- **Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet, à l'unanimité.**
-

En accord avec l'ensemble des conseillers municipaux, le point suivant a été ajouté de l'ordre du jour :

- Convention – Missions facultatives du CDG 35

DCM 2020-44

Objet : Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – Désignation des commissaires

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est constituée par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique

Cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

De plus, dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, la commission Intercommunale des Impôts Directs devra donner son avis sur le projet de grille tarifaire qui regroupera l'ensemble des tarifs pour les 38 catégories de locaux au sein de chaque secteur d'évaluation et sur le projet de découpage des départements en « secteurs locatifs homogènes », qui seront présentés par la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels.

La Commission Intercommunale des Impôts directs est présidée par le Président de l'EPCI, ou son vice-président délégué, et composée de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants, dont un titulaire et un suppléant doivent être domiciliés en dehors du territoire de l'EPCI.

Les Commissaires, titulaires comme les suppléants, seront désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'EPCI, sur proposition de ses communes membres.

Les commissaires doivent respecter les conditions suivantes :

- Etre français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- Avoir au moins 18 ans
- Jouir de leurs droits civils
- Etre inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Cette désignation doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté

LA VILLE ES NONAIS doit désigner un contribuable de la commune pour que la communauté d'agglomération, dresse la liste des commissaires susceptibles de siéger à cette nouvelle instance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de désigner :

Monsieur Samuel LEDUC
3 bis rue des Masses
35430 LA VILLE ES NONAIS

DCM 2020-45

Objet : Vote des subventions 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2020, sous réserve des demandes faites par les Associations et sous réserve de présentation du bilan et compte de résultat de l'année 2019, ainsi qu'un bilan prévisionnel pour l'année 2020.

| Nom de l'association | Montants |
|----------------------------------|-------------------|
| Association Tennis de Table | 350,00 € |
| A.C.C.A | 250,00 € |
| Association Anciens Combattants | 250,00 € |
| Club Soleil d'Automne | 400,00 € |
| Association des Parents d'Elèves | 700,00 € |
| Association Jogging | 450,00 € |
| Association Créative Manuelle | 320,00 € |
| CCAS | 3 400,00 € |
| FCBR | 300,00 € |
| Step - Capucine Danse | 650,00 € |
| Association la dorinaisienne | 300,00 € |
| Association Art Attitude | 300,00 € |
| Dés Lire en jeux | 500,00 € |
| Sous Total | 8 170,00 € |

Séance du 22 juillet 2020

| Nom de l'association | Montants |
|--|-------------------|
| SNSM | 100,00 € |
| Association des Cols Bleus | 50,00 € |
| Ecole Privée de Châteauneuf (par enfant) | 10,00 € |
| J'ai deux notes | 200,00 € |
| Les chants de la Rance | 200,00 € |
| Sous total | 560,00 € |
| TOTAL | 8 730,00 € |

DCM 2020-46

Objet : Versement d'une prime exceptionnelle COVID-19 aux agents mobilisés pendant l'Etat d'urgence sanitaire

En application de la loi de finances rectificative du 25 avril 2020, les collectivités locales ont la possibilité, sur décision de l'organe délibérant, de verser une prime exceptionnelle à leurs agents particulièrement mobilisés, pendant l'état d'urgence sanitaire afin de valoriser un engagement significatif durant cette période

Certains agents, lorsque leurs missions étaient partiellement ou totalement incompatibles avec le télétravail, ont assuré pendant la période de confinement, à la demande de la collectivité, une présence physique au quotidien sur leur lieu de travail.

Afin de reconnaître l'engagement de ces agents, il est proposé d'instaurer à leur bénéfice une prime d'un montant de 25 euros bruts par jour de présence effective pendant la période de confinement, à savoir entre le 18 mars et le 10 mai 2020.

Cette prime, totalement défiscalisée, est plafonnée à 1000 euros au total par agent concerné et sera versée en une fois

Chaque bénéficiaire sera destinataire d'un arrêté individuel d'attribution précisant le nombre de jours et le montant versé au titre de la prime exceptionnelle.

C'est pourquoi, il est proposé d'autoriser le versement de cette prime individuelle.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, article 88,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'instaurer la prime exceptionnelle Covid 19 ;
- **DECIDE** d'en réserver le bénéfice aux agents mobilisés en présentiel pendant la période de confinement, à la demande de la collectivité, pour assurer la continuité des services publics ;

- **DECIDE** d'en fixer les conditions et modalités d'attribution telles que ci-avant exposées ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires au versement de cette prime, notamment les arrêtés individuels d'attribution.

DCM 2020-47

Objet : Budget Commune – Vote du Budget Primitif 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Budget de la commune pour l'exercice 2020.

Ce document présente une balance générale comme suit :

| FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | TOTAL |
|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|
| Dépenses | 850 315.26 € | Dépenses | 174 297.00 € | 1 024 612.26 € |
| Recettes | 850 315.26 € | Recettes | 174 297.00 € | 1 024 612.26 € |

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exercice 2020 du Budget de la Commune.

DCM 2020-48

Objet : Budget Camping – Vote du Budget Primitif 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Budget du camping pour l'exercice 2020.

Ce document présente une balance générale comme suit :

| | Fonctionnement | Investissement | Total | résultat reporté | Total |
|----------|----------------|----------------|-------------|------------------|-------------|
| Dépenses | 21 800,00 € | 3 726,38 € | 25 526,38 € | 0,00 € | 25 526,38 € |
| Recettes | 21 800,00 € | 3 726,38 € | 25 526,38 € | 32 764,26 € | 58 290,64 € |

Conformément au CGT, un budget M14 n'est pas en déséquilibre si la section de fonctionnement est excédentaire du fait du report des résultats.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exercice 2020 du Budget Camping.

DCM 2020-49

Objet : Budget Mouillage – Vote du Budget Primitif 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Budget Mouillage pour l'exercice 2020.

Ce document présente une balance générale comme suit :

Séance du 22 juillet 2020

| FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | TOTAL |
|----------------|-------------|----------------|-------------|-------------|
| Dépenses | 38 511.26 € | Dépenses | 16 111.41 € | 54 622.67 € |
| Recettes | 38 511.26 € | Recettes | 16 111.41 € | 54 622.67 € |

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exercice 2020 du Budget Mouillage.

DCM 2020-50

Objet : Convention – Missions facultatives du CDG 35

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine développe en complément de ses missions obligatoires des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières. Cette convention est complétée par des conditions particulières d'utilisation pour certaines missions.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 35.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le Secrétaire de Séance
M. CHEVALIER Philippe



Le Maire
Jean-Malo CORNEE



Jean-Malo CORNEE, Maire

Florence CONTIN, 1^{ère} Adjointe

Absente excusée

Jacques DESAUNAY, 2^e Adjoint

Claudine BUSNEL, 3^e Adjointe

TROUCHARD Michel, 4^e Adjoint

CHEVALIER Philippe

BEUREL Marie-Claire

LECOULANT Sylvain

Absente excusée

ANNIC Laurent

LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine

Absente excusée

GUERNIOU Vanessa

GUERIN Morgan

HAISE Sophie

LEPOURRY Dominique

LE MASSON Stéphane

Absent excusé